

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901.

PRÉFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Sous-Direction Administrative

1^{er} BUREAU

N° D'ORDRE 78/0928
N° DE DOSSIER 047599 F

*Ce dernier numero devra être
rappelé dans toutes les
communications adressées à la
Prefecture de Police.*

MAURICE MAURICE MAGNIEZ

demeurant : 13 AVENUE DE LA CEINTURE 95800 ENGHIENS LES BAINS
se présentant en qualité de VICE PRESIDENT
de l'association dénommée : ASSOCIATION DES DONNEURS D'ORGANES ET
DE TISSUS HUMAINS DE PARIS ET DE LA REGION PARISIENNE
A.D.O.T. R.F.

a déclaré le 01/12/93

que des modifications qui ont été apportées par cette association :

au bureau

à la composition du Conseil d'Administration

aux statuts DONT L'OBJET

au titre qui devient ASSOCIATION POUR LE DON D'ORGANES ET DE
TISSUS HUMAINS DE PARIS A.D.O.T. 75

au siège social qui sera désormais HOPITAL SAINT LOUIS

1 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX 75010 PARIS

ancien siège :

71 RUE D AMSTERDAM 75008 PARIS

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications
ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa
légalité. Paris, le 09/12/93

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

/ Le Chef de Bureau.


Martine FOURMOIS

Aux termes du Décret du
16 Août 1901 (art. 6 et 31), les
modifications apportées aux
statuts et les changements
survenus dans l'administration
ou la direction de l'Association,
sont transcrits sur un registre
tenu au siège de toute asso-
ciation déclarée : les dates des
récepissés relatifs aux modifi-
cations et changements sont
mentionnées au registre.

Toutes les modifications in-
troduites dans le fonctionne-
ment d'une Association qui
comportent modification au
contenu de la première inser-
tion doivent faire l'objet d'une
insertion rectificative publiée
au Journal Officiel dans la
même forme.